

Commune de

BEUVRON-EN-AUGE

Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Beuvron-en-Auge,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 26/08/2019
APPROUVÉ LE : 02/03/2020

Dossier 18021410
02/03/2020

réalisé par



Auddicé Urbanisme
186 Bd François 1^{er}
76600 LE HAVRE
02 35 46 55 08

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. OAP SECTEUR PLACE MICHEL VERMUGHEN	5
1.1 La Localisation du site.....	6
1.2 Les objectifs d'aménagement de l'OAP, Place Michel Vermughen.....	7

PREAMBULE

Par délibération en date du **13 novembre 2017**, la commune de **Beuvron-en-Auge** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il s'agit d'un document d'urbanisme adapté aux projets de développement de la commune. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** exprime les objectifs et le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de **2030**. C'est la clé de voute du **PLU**.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'**actions** et d'**opérations d'aménagement** à mettre en œuvre.

Le **PLU de Beuvron-en-Auge** comporte **une Orientation d'Aménagement et de Programmation**.

- **Rappel des textes :**

Article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

CHAPITRE 1. OAP SECTEUR PLACE MICHEL VERMUGHEN

1.1 La Localisation du site

Un site a été retenu par les élus pour la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation : la Place Michel Vermughen, espace de vitalité du centre-bourg, et ses abords, intégrant notamment la Place Woolsery, à l'Ouest.



Carte 1. Localisation du secteur de l'OAP.

Le secteur est à vocation mixte (habitat, commerces, équipements, ...), il était donc **important pour la municipalité de cadrer la requalification de cet ensemble, qui est le cœur du bourg de Beuvron-en-Auge.** Les prescriptions retenues dans l'OAP sont en partie issues de l'étude urbaine réalisée par le cabinet Craquelin afin de valoriser la place.

Une OAP thématique « déplacements et patrimoine » a donc été réalisée pour traduire les ambitions communales en matière de qualité des espaces publics et d'accessibilité au centre-bourg.



Photo 1. Place Michel Vermughen

1.2 Les objectifs d'aménagement de l'OAP, Place Michel Vermughen

Pour l'aménagement de ce secteur, les élus ont retenu **les objectifs d'aménagements** suivants :

- **Préserver le caractère architectural exceptionnel** du centre-bourg, caractérisé par l'homogénéité des volumes, de l'implantation des constructions, des traitements des façades et des toitures du bâti autour de la Place Vermughen ;
- **Sécuriser et développer les circulations piétonnes** dans la traversée du centre-bourg de Beuvron-en-Auge, en particulier entre la Place Vermughen et la Place de Woolsey, qui concentre les principaux espaces de stationnement et regroupe une partie des équipements ;
- **Créer une nouvelle liaison piétonne par l'Est du centre-bourg** afin de compléter le réseau de chemins de randonnée ;
- **Aménager un stationnement vélo** au Nord-Est de la Place Woolsey ;
- **Assurer un aménagement qualitatif urbain et paysager** de la Place Michel Vermughen ;
- **Créer une voie de contournement** du centre-bourg afin d'assurer la sécurité des usagers ;
- **Conforter l'aire de stationnement paysagère** devant la Mairie, nécessaire à la pérennité de l'Espace des « Métiers d'Arts » et à sa fréquentation ;
- **Créer une zone d'équipements** aux abords du Doigt et au Nord de la Place Woolsey, à l'Est de l'Avenue d'Harcourt ;
- **Gérer les eaux pluviales** du secteur pour limiter les risques d'inondation ;
- **Valoriser les abords du Doigt** ;
- **Conserver les vergers, les alignements d'arbres et les haies existants à la périphérie du centre-bourg** pour soigner les transitions avec les espaces ouverts.

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est réalisée sur la place Michel Vermughen et ses alentours. Elle **est classée en zone urbaine sur le zonage (secteur Uc et Ue)**. Cette zone correspond à un secteur urbain à vocation mixte et elle est desservie par les réseaux (voirie, eau et électricité).

L'objectif de cette OAP est de requalifier le centre-bourg et mettre le piéton au cœur de celui-ci.

OAP

Éléments existants :

- Alignements d'arbres / haies à préserver
- Verger à préserver
- Cours d'eau : Le Doigt à valoriser
- Parking existant à conserver
- Aire de stationnement paysagère à maintenir
- Bâti historique remarquable à préserver

Principes d'aménagement :

- Organisation des circulations piétonnes à confirmer et à sécuriser
- Cheminement piéton existant ou à créer donnant accès à la Place Michel Vermughen
- Aménagement qualitatif de la Place Michel Vermughen (mobilier urbain et de plantations, ...)
- Traitement qualitatif de la poche de stationnement règlementé à conserver
- Stationnement vélo à prévoir
- Aménagement paysager permettant l'accès au parking
- Zone d'équipements future
- Voie de contournement à créer (emprise non déterminée)



1:1 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicié urbanisme, 2019
 Source de l'outil de cartographie : cadastre.gouv.fr
 Sources de données : IGN - auddicié urbanisme, 2019